

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-07807

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Denyse Langelier

BUREAU DU CORONER		
2024-10-11 Date de l'avis	2024-07807 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
84 ans Âge	Féminin Sexe	
Sainte-Adèle Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2024-10-11 Date du décès	Sainte-Adèle Municipalité du décès	
Autoroute 15 Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ ██████████ est identifiée par les policiers à l'aide de ses cartes d'identité, sur lieu du décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 11 octobre 2024 en après-midi, Mme ██████████ est passagère, assise à l'avant, dans le véhicule GMC Terrain 2022 de son conjoint. Le véhicule circule en direction nord sur l'autoroute 15 à Sainte-Adèle. Au même moment, un véhicule Toyota Rav-4 2023 circule sur l'autoroute en direction sud. La conductrice déclare aux policiers qu'elle s'est endormie au volant et perd alors le contrôle de son véhicule. Le véhicule percute la glissière de sécurité, fait un tonneau, se retrouve sur la voie de circulation en direction nord et fait un face-à-face avec le GMC Terrain.

Le choc est violent. Les secours arrivent rapidement et des manœuvres de réanimation sont commencées par les ambulanciers. Ils transportent Mme ██████████ à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme où elle est prise en charge par l'équipe médicale. Des manœuvres de réanimation sont faites sans succès. Le médecin de l'urgence constate alors le décès.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe est pratiqué le 12 octobre 2024 à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme. Il est mis en évidence la présence d'un polytraumatisme incluant entre autres plusieurs fractures aux membres supérieurs et inférieurs ainsi qu'une fracture du nez et de nombreuses lacérations. Une fracture cervicale est suspectée.

Il n'est pas ordonné de prélèvements de liquides biologiques puisque les résultats ne seraient pas en lien avec le décès.

ANALYSE

L'enquête policière est menée par le Service de police de la Sûreté du Québec MRC des Pays d'En-Haut, assistés par un expert en reconstitution d'accident de la Sûreté du Québec.

L'accident survient vers 14 h 22 le 11 octobre 2024 sur l'autoroute 15 en direction nord à la hauteur du kilomètre 66 à Sainte-Adèle. L'autoroute a deux voies de circulation dans chaque direction, séparée par un terre-plein central. Il a également une glissière de sécurité longeant la voie en direction sud côté est. L'autoroute à cet endroit a une légère courbe en sens horaire, soit vers la droite.

Le véhicule Toyota Rav-4 circule en direction sud. À la sortie de la courbe, le véhicule poursuit un trajet linéaire vers les glissières de sécurité qui borde le terre-plein central. Sur le trajet du Toyota Rav-4 se trouve un panneau de signalisation indiquant la présence de travailleurs. Celui-ci se fait heurter par le pare-chocs avant côté conducteur du véhicule puis s'est enroulé autour de celui-ci.

Lorsque le véhicule Toyota Rav-4 heurte la glissière de sécurité, le panneau de signalisation maintenant enroulé autour du pare-chocs agit telle une rampe de lancement lorsque le véhicule heurte la glissière de sécurité et annulant ainsi le but premier de la glissière de sécurité.

Le véhicule Toyota Rav-4 franchit la glissière de sécurité puis dérape jusqu'en sens contraire sur l'autoroute 15 Nord. Le véhicule se retrouve totalement en sens inverse sur l'autoroute et se retrouve dans la trajectoire du véhicule GMC Terrain alors en direction nord sur l'autoroute 15, dans la voie de droite.

Le conducteur du véhicule GMC ne peut éviter la collision et heurte de plein fouet le véhicule Toyota Rav-4. La collision entre les deux véhicules est une de type frontal.

L'intrusion soudaine du véhicule Toyota Rav-4 dans la voie de circulation du GMC Terrain ne laisse pas suffisamment de temps au conducteur du GMC pour réagir et éviter la collision.

Les données contenues dans le module de contrôle des dispositifs de sécurité indiquent que 5 secondes avant qu'il heurte la glissière de sécurité, le véhicule Toyota Rav-4 circule à 106 km/h. Aucune pression n'est détectée sur la pédale de l'accélérateur ni sur la pédale des freins dans les cinq secondes qui précèdent la sortie de route. Les données indiquent que durant ces cinq secondes, le volant du véhicule Toyota Rav-4 reste pratiquement linéaire (droit) quoique légèrement orienté vers la droite (rotation en sens horaire). La rotation est toutefois insuffisante afin de négocier adéquatement la courbe qui se présente devant la conductrice du véhicule Toyota.

Le véhicule GMC Terrain circule à 118 km/h dans les cinq secondes avant la collision. Aucune pression n'est détectée sur les freins.

Les conditions environnementales, l'état de la chaussée, la visibilité et la vitesse ne sont pas en cause dans cet accident ni la capacité de conduire de la conductrice du Toyota Rav-4.

L'inspection des véhicules montre les dommages causés par l'accident, mais aucune défectuosité qui aurait pu causer l'accident n'est détectée.

L'ensemble des circonstances entourant ce décès permet de soutenir que la somnolence probable de la conductrice du Toyota Rav-4 serait la cause de l'accident. Étant donné que celle-ci a été gravement blessée à la suite de l'accident, il est impossible de déterminer si un malaise n'aurait pas été à l'origine de l'accident.

Afin de protéger la vie humaine, je recommande à la Société d'assurance automobile du Québec de poursuivre ses campagnes de sensibilisation auprès des conducteurs et conductrices au fait que la fatigue au volant affecte leur capacité de conduire et peut entraîner des accidents.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] décède d'un polytraumatisme secondaire à une collision routière.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à la **Société d'assurance automobile du Québec** de :

[R-1] Développer de nouvelles activités de sensibilisation et de prévention auprès des conducteurs et conductrices, afin de les informer que la fatigue au volant affecte leur capacité de conduire et peut entraîner des accidents.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Hippolyte, ce 13 mars 2025.



Me Denyse Langelier, coroner